

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : MME MARINE PUSTORINO

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE 10 Février 2017

OBJET : Subventions au bénéfice d'opérateurs pour la mise en oeuvre en 2017 de mesures d'accompagnement social lié au logement (ASELL) dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 10 Février 2017 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- de subventionner les opérateurs qui seront chargés en 2017 d'exécuter les mesures d'accompagnement social lié au logement (ASELL) en faveur des personnes éligibles au dispositif du Fonds de Solidarité pour le Logement, et de leur attribuer, une aide financière d'un montant total de 4 513 980 € selon le tableau joint en annexe du rapport.
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions correspondantes selon le modèle joint au rapport.

Ces conventions prendront effet à la date de leur notification mais prévoiront le subventionnement des mesures ASELL débutant à compter du 1er janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017.

Cette dépense d'un coût total de 4 513 980 € sera financée sur les crédits de paiement du chapitre 65 du budget départemental.

A l'unanimité
MM. BORÉ et VIGOUROUX ne prennent pas part au vote.

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée